REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4409

Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la SAHLM Rhône Saône Habitat pour la souscription de 4 emprunts d'un montant total de 2 985 893,00 euros relatifs à une opération de construction de 30 logements (20 logements PLUS et 10 logements PLAI) située îlot C2 Nord, ZAC Lyon Confluence à Lyon 2e

Direction Générale des Services

Direction des Finances

Rapporteur: M. LE FAOU Michel

SEANCE DU 21 JANVIER 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE: 23 JANVIER 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 15 JANVIER 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA

SEANCE: 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 29 JANVIER 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE: 31 JANVIER 2019

PRESIDENT: M. COLLOMB Gérard **SECRETAIRE ELU**: Mme HAJRI Mina

PRESENTS: M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme RABATEL (pouvoir à M. CLAISSE), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à Mme TAZDAIT), Mme BERRA (pouvoir à M. BERAT), Mme HOBERT, M. ROYER (pouvoir à M. BROLIQUIER), M. BERNARD (pouvoir à M. COULON), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES:

2019/4409 - GARANTIE SOLLICITEE A HAUTEUR DE 15% PAR LA SAHLM RHONE SAONE HABITAT POUR LA SOUSCRIPTION DE 4 EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 2 985 893,00 EUROS RELATIFS A UNE OPERATION DE CONSTRUCTION DE 30 LOGEMENTS (20 LOGEMENTS PLUS ET 10 LOGEMENTS PLAI) SITUEE ILOT C2 NORD, ZAC LYON CONFLUENCE A LYON 2E (DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 17 septembre 2018, le Directeur Général de la SAHLM Rhône Saône Habitat, sise 10, avenue des Canuts à Vaulx-en-Velin (69517), a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 2 985 893,00 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération de construction de 30 logements (20 logements PLUS et 10 logements PLAI) située îlot C2 ZAC Lyon Confluence à Lyon 2e.

La SAHLM Rhône Saône Habitat a autorisé le Directeur Général à contracter ces prêts au cours de la séance de son conseil d'administration du 11 juin 2018.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM Rhône Saône Habitat s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 50 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 1 779,70 m².

La SAHLM Rhône Saône Habitat bénéficie à ce jour de 924 952,95 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu l'article L. 2252-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la séance du conseil d'administration du 11 juin 2018 de la SAHLM Rhône Saône Habitat ;

Vu l'avis du Conseil du 2^e arrondissement;

Ouï l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

DELIBERE

1. La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM Rhône Saône Habitat pour le remboursement à hauteur de 15 % de quatre emprunts d'un montant total de 2 985 893,00 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations. Ces emprunts sont destinés à financer une opération de construction de 30 logements (20 logements PLUS et 10 logements PLAI) située îlot C2 ZAC Lyon Confluence à Lyon 2e.

2. Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignationssont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLAI	PLAI FONCIER	PLUS	PLUS FONCIER
Montant :	1 143 460 euros	166 342 euros	1 301 644 euros	374 447 euros
Durée du différé d'amortissement:	12 MOIS			
Durée de la période d'amortissement :	40 ANS	50 ANS	40 ANS	50 ANS
Périodicité des échéances :	Annuelle			
Index :	Livret A			
Taux d'intérêt :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt			
	-0,20%	-0,20%	+0,53%	+0,53%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%			
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés			
Remboursement anticipé:	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)			
Taux de progressivité des échéances :	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.			

- 3. La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.
- 4. Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- 5. M. le Maire de Lyon ou M. l'Adjoint délégué aux Finances est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt à souscrire par la SAHLM Rhône Saône Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il est également habilité à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.
- 6. Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une

hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Rhône Saône Habitat. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Rhône Saône Habitat.

7. La SAHLM Rhône Saône Habitat s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents) Pour extrait conforme, Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Michel LE FAOU